

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

MINISTERE DE L'ECOLOGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRANSPORTS

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE SAUVEGARDE
ET DE MISE EN VALEUR
DE MONTFERRAND

ANNEXE AU REGLEMENT
PRESCRIPTIONS SPECIALES

Enoncé de conditions spéciales, en application de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme

Sous-secteur USR

MODIFICATION N°1 du PSMV

B.Wagon, V.Rousset
GHECO urbanistes

MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE MONTFERRAND

ANNEXE AU REGLEMENT : PRESCRIPTIONS SPECIALES Enoncé de conditions spéciales, en application de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme

Rappel de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme : *.../...le plan peut en outre comporter l'indication des immeubles ou parties intérieures ou extérieures d'immeubles dont la démolition, dont l'enlèvement, ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales.*

MODIFICATIONS IMPOSEES OU RENDUES POSSIBLES PAR LES PRESCRIPTIONS CI-APRES

Immeubles accompagnés du « M » ajouté aux prescriptions existantes en Sous-secteur USR

Section et Parcelle	adresse	Prescription réglementaire	Représentation graphique au plan
LX Octroi	Rue des Cordeliers Place des Cordeliers	les immeubles de qualité architecturale à maintenir. La couverture de l'immeuble pourra être modifiée pour s'adapter à la corniche horizontale, sous la forme soit d'une toiture en croupe soit d'une terrasse couverte par une structure légère non close, pour créer un point de vue sur le système fortifié.	hachures noires, larges et obliques et « M », modification imposée.
LY 149	9-11 rue du docteur Claussat	Amélioration de l'aspect du portail	Liseré de mur protégé
LY 443	43 Rue de la Rodade	Amélioration de l'aspect des façades et des terrasses, sur la partie arrière de la parcelle.	Immeubles non protégées. « M » porté au plan
LY 84, 85, 86, 87 et 88	2, 4, 6 et 8 place de la Fontaine. Et 2, 2bis, et 4 rue Debay-Pacy	Amélioration de l'aspect des façades arrière des immeubles ou des ajouts derrière les immeubles. Traitement des façades en continuité d'aspect des murs de clôture (petite pierre ou enduit).	Parties d'immeubles non protégées